



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Naturalisation

Question écrite n° 12186

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur la situation des naturalistes-taxidermistes. Leur syndicat professionnel sollicite un reamenagement des decrets d'application de la loi cadre de 1976 et propose notamment que les artisans naturalistes-taxidermistes repertories aux chambres des metiers soient les seuls a travailler les depouilles du patrimoine nature des Francais ; que la prestation de service soit autorisee sur tous les mustelides ; que la prestation de service soit autorisee sur tous les animaux provenant de parcs d'elevage ou de zoos ; que la prestation de service soit autorisee sur tous les animaux proteges dont la mort est d'origine accidentelle. Il souhaite connaitre en consequence les mesures susceptibles d'etre prises en faveur de cette profession artisanale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere du commerce et de l'artisanat suit avec une attention particuliere les problemes poses par l'exercice de la taxidermie au regard des dispositions legislatives et reglementaires relatives aux especes protegees. Une concertation a ete engagee en ce sens avec le secretariat d'Etat a l'environnement. Elle a deja permis de renforcer l'efficacite du dispositif de lutte contre le travail clandestin par l'envoi d'une circulaire commune aux deux departements et destinee aux prefets. Une taxidermie clandestine s'est en effet developpee reposant sur la naturalisation d'especes animales interdites, ce qui cause une vive inquietude aux professionnels qui y voient une menace pour l'avenir de leur profession et pour la protection de la faune. La circulaire envoyee aux prefets rappelle, d'une part, le dispositif de lutte contre le travail clandestin en general et, d'autre part, les dispositions de la reglementation sur la protection de la nature permettant de reprimer la naturalisation et le commerce illicite des especes animales protegees. Les premiers resultats de cet envoi ont ete l'engagement de poursuites a l'encontre de taxidermistes clandestins. L'ouverture de la naturalisation a d'autres especes que les especes autorisees par les textes releverait d'une nouvelle orientation de la politique de protection de la faune qui, a ma connaissance, n'est pas a l'ordre du jour. Toutefois, l'extension a certaines especes est actuellement a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12186

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1853